



Numéro de l'acte	2017-22- RPSF
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

### QUESTION N°2017-22

#### CAMPING MUNICIPAL : Règlement intérieur - modifications

RAPPORTEUR : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération n°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n°2013-185 du 25 novembre 2013 et sur une partie les 17 février 2015 et 14 décembre 2016.

Il apparaît nécessaire d'effectuer quelques rectifications sur les articles 50 et 54 en vue de la réouverture du Camping.

Article 50 : concernant l'encouragement à l'entretien des parcelles par les résidents, il convient de remplacer le terme « réduction » par « remboursement » afin d'être en conformité avec les règles comptables.

Article 54 : inscrire au règlement l'interdiction des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.  
Les modifications apparaissent sous cette forme : gras

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 Mars 2017

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



Administratif certifié conforme  
Après réception en Sous-Préfecture  
le 14 MARS 2017 et publication au  
notification le 14 MARS 2017

Madame le Maire  
C) SAUDEMONT